

48. Crises complexes et réaction de l'Organisation des Nations Unies

Débats initiaux

Délibérations du 28 mai 2004 (4980^e séance)

À sa 4980^e séance, le 28 mai 2004¹, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Crises complexes et réaction de l'Organisation des Nations Unies ». Le Conseil a également inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 24 mai 2004 du représentant du Pakistan². Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et de la Présidente du Conseil économique et social. Tous les membres du Conseil ont fait une déclaration au cours de la séance.

Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a souligné que les situations d'urgence complexes et leurs conséquences présentaient des aspects non seulement militaires et sécuritaires, mais aussi politiques, économiques, sociaux et humanitaires, car il s'agissait de crises prolongées où le processus même de conflit avait eu des conséquences dramatiques sur les structures sociétales, les institutions gouvernementales et la capacité des familles et des communautés élargies de subvenir à leurs besoins. Il a affirmé qu'il fallait avoir davantage recours à la résolution 1296 (2000), par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de porter à son attention des situations très préoccupantes relatives à la protection des civils dans les conflits armés, ainsi qu'à la résolution 1366 (2001), dans laquelle le Conseil encourageait le Secrétaire général à communiquer au Conseil de sécurité son évaluation des menaces potentielles qui pesaient sur la paix et la sécurité internationales. Il a toutefois ajouté qu'il ne servait à rien de préparer des plans d'urgence si l'on ne disposait pas des ressources requises pour passer aux actes³.

La Présidente du Conseil économique et social a expliqué que la contribution la plus importante de cet

organe à la réaction de l'ONU face aux crises que connaissaient certains pays avait été son implication dans les pays africains sortant d'un conflit. Elle a souligné que pour assurer la cohérence, ces initiatives prises par le Conseil économique et social devaient être reliées aux travaux du Conseil de sécurité. Elle s'est dès lors réjouie de voir que les organes respectifs interagissaient de façon plus fréquente et plus cohérente, comme en témoignaient les références aux Groupes consultatifs du Conseil économique et social apparaissant dans les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité sur des questions d'intérêt commun⁴.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil se sont concentrés sur la prévention des conflits et l'alerte rapide. Le représentant de l'Espagne, dont l'avis a été partagé par les représentants du Royaume-Uni et du Bénin, a observé que s'il existait au sein du système des Nations Unies de nombreux mécanismes d'alerte rapide, le temps était venu d'étudier sérieusement la façon de coordonner ces mécanismes pour que les informations dont ils disposaient puissent contribuer au processus de prise de décisions de façon efficace et immédiate⁵. Les représentants de l'Espagne, du Bénin, du Chili et du Royaume-Uni ont fait référence à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies⁶. Les représentants de l'Espagne et du Royaume-Uni ont estimé que le projet du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide permettrait de veiller à ce que les informations pertinentes parviennent à temps aux plus grands organes de décision⁷.

Le représentant des Philippines a fait part de son soutien à l'établissement d'un mécanisme d'échange de l'information pour effectuer des analyses en cas d'alerte rapide⁸. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que le système des Nations Unies pourrait mieux exploiter les capacités des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des organisations

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, sect. A.

² S/2004/423, transmettant un document officieux destiné à guider les débats.

³ S/PV.4980, pp. 2-5.

⁴ Ibid., pp. 4-6.

⁵ Ibid., pp. 6-9 (Espagne); pp. 14-16 (Bénin); et pp. 25-28 (Royaume-Uni).

⁶ Ibid., p. 8 (Espagne); p. 15 (Bénin); p. 20 (Chili); et p. 26 (Royaume-Uni).

⁷ Ibid., pp. 6-9 (Espagne); et pp. 25-28 (Royaume-Uni).

⁸ Ibid., p. 17.

régionales et des institutions académiques en matière d'alerte rapide. À son tour, le Conseil, même s'il était délicat d'inscrire de nouvelles situations de crise à son ordre du jour, devrait inviter des orateurs à présenter des exposés sur des crises complexes qui n'étaient pas encore, selon qu'il conviendrait, une possibilité offerte par la résolution 1366 (2001)⁹.

Le représentant de la Chine a demandé au Conseil de formuler une stratégie préventive intégrée adaptée aux caractéristiques particulières des crises complexes¹⁰. Soulignant que dès que le maintien de la paix était nécessaire, la prévention des conflits avait été nécessaire au préalable, le représentant du Brésil a suggéré que le Conseil pourrait envisager de mettre en place des « opérations destinées à éviter les conflits »¹¹. Les représentants du Bénin, de la France et de la Roumanie ont suggéré d'avoir davantage recours au groupe des amis¹². En outre, le représentant du Bénin a plaidé pour que le Conseil s'intéresse de plus près aux instruments préventifs qui étaient déjà disponibles, notamment les sanctions générales ou ciblées, les commissions d'enquête, les missions d'observation, le désarmement préventif et la création de zones démilitarisées¹³. Le représentant du Brésil a quant à lui affirmé que l'éventail des instruments prévus aux Chapitres VI, VII et VIII de la Charte devait être révisé d'urgence¹⁴.

Plusieurs membres du Conseil ont souligné la nécessité d'avoir davantage recours aux décisions, accords et rapports existants dans les situations de crises complexes¹⁵. Le représentant des Philippines a

plaidé pour l'élaboration d'une feuille de route pratique afin d'appliquer les recommandations spécifiques faites par le Secrétaire général dans ses rapports clefs sur la prévention des conflits et sur la consolidation de la paix après les conflits et pour assurer le suivi des mécanismes qui avaient déjà été identifiés¹⁶.

Les membres se sont accordés à dire que pour apporter une réponse cohérente et intégrée aux crises complexes, il faudrait améliorer la coordination entre le Conseil de sécurité, d'autres grands organismes et institutions des Nations Unies, les Hauts-Commissariats aux réfugiés et aux droits de l'homme, les institutions financières internationales et la Cour internationale de Justice. Ils ont été nombreux à citer la coopération croissante entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité comme exemple de ce que l'on peut accomplir lorsque l'on joint ses forces, et à noter en particulier la contribution des Groupes consultatifs spéciaux pour le Burundi et la Guinée-Bissau.

Pour renforcer les synergies au sein du système des Nations Unies, le représentant de la France a suggéré que les Représentants spéciaux du Secrétaire général, ainsi que les personnes chargées de l'action humanitaire et du développement, soient associés plus en amont à la planification des missions de maintien de la paix. Il a en outre recommandé que le Secrétariat, les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales définissent un cadre qui aurait ensuite vocation à s'appliquer en fonction des situations spécifiques, et a ajouté que les mécanismes politiques et administratifs associant toutes les parties, qui permettraient de suivre effectivement les avancées réalisées, revêtaient également une importance cruciale¹⁷. Le représentant du Brésil a encouragé l'Assemblée générale à jouer un plus grand rôle dans l'examen des principes généraux de coopération dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en appelant l'attention du Conseil sur les situations qui risquaient de mettre en danger la paix et la sécurité et en favorisant la coopération politique, et a demandé instamment à ce que des recommandations appropriées soient faites à cet égard. Il a par ailleurs appelé à une mise à jour des méthodes de travail de l'Assemblée générale et à sa revitalisation grâce à un recours accru

⁹ Ibid., p. 26.

¹⁰ Ibid., p. 9.

¹¹ Ibid., p. 12.

¹² Ibid., pp. 14-16 (Bénin); pp. 17-19 (France); et pp. 30-32 (Roumanie).

¹³ Ibid., pp. 14-16.

¹⁴ Ibid., pp. 10-12.

¹⁵ Les documents auxquels il est fait référence sont les suivants : le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809); le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (S/2001/574 et Corr.1); le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix (S/2001/138, annexe I); la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité; S/PRST/2003/5; la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale); Un Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111) et son supplément (A/50/60-S/1995/1); l'Agenda d'action pour la prévention des conflits violents adopté à Dublin en avril 2004; et la Stratégie de sécurité européenne de

décembre 2003.

¹⁶ S/PV.4980, pp. 16-17.

¹⁷ Ibid., pp. 17-19.